

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **Arrêté du 4 janvier 2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe**

NOR : IOCB1001976A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence en date du 4 janvier 2010, un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe est ouvert au titre de l'année 2010 pour les comptes des centres de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Les épreuves écrites de cet examen se dérouleront le mardi 25 mai 2010.

Les dossiers d'inscription pourront être :

- soit demandés par courrier, du 2 mars 2010 au 23 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi), adressé au centre de gestion 04, chemin de Font-de-Lagier, BP 9, 04130 Volx ; la demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,5 × 32,5 cm, timbrée au tarif en vigueur (entre 50 et 100 g) et libellée aux nom et adresse du candidat ;
- soit retirés au siège du centre de gestion du 2 mars 2010 au 31 mars 2010.

Pendant la période de retrait des dossiers, du 2 mars au 31 mars 2010, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet [www.cdg04.fr](http://www.cdg04.fr).

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes effectuées auprès des autres centres de gestion partenaires et/ou par téléphone, télécopie et courrier électronique.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 8 avril 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée au président du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence.